

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 5 JUILLET 2017 AMANCE**

L'assemblée dénombreait 44 votants pour la séance.

Monsieur le Président :

- ⇒ **Accueille** les élus
- ⇒ **Remercie** la commune d'Amance
- ⇒ **Demande** la validation du compte-rendu du 14 juin 2017 lequel est approuvé à l'unanimité.

Etaient présents :

M. ARNOULD Philippe, M. BERNARD Philippe, M. BUZON Bernard, M. CHALON Benjamin, M. CHANE Alain, Mme CHERY Chantal, M. COSSIAUX Thierry, M. CRESPIY Jean Claude, M. FAGOT-REVURAT Yannick, M. FEGER Serge, M. FLORENTIN Jacques, Mme FROMAGET Gisèle, M. GAY Gérard, M. GUIDON Philippe, M. GUIMONT Henri-Philippe, M. IEMETTI Jean Marc, Mme JELEN Nelly, Mme KLINGELSCHMITT Agnès, M. LAPOINTE Denis, M. LE GUERNIGOU Nicolas, M. L'HUILLIER Nicolas, M. LION Gérard, M. MATHEY Dominique, M. MATHIEU Denis, Mme MONCHABLON Marie Claude, M. MORESE Yannick, Mme MOUGEOT Colette, M. MOUGINET Dominique, M. PERNOT Antoine, Mme RAMPON Marie-Lyne, M. RENAUD Claude, M. ROBILLOT Alain, M. ROCH Gérard, M. THIRY Philippe, M. THOMAS Claude, M. TISSERAND André, M. TOULY Romain, M. VALANTIN Hervé, M. VINCENT Yvon

Procuration(s) :

Mme REMY Chantal donne pouvoir à M. MOUGINET Dominique, Mme CLAUDE Claudyne donne pouvoir à M. TISSERAND André, M. JOLY Philippe donne pouvoir à M. COSSIAUX Thierry, M. GEORGES Daniel donne pouvoir à M. PERNOT Antoine, M. VILAIN Daniel donne pouvoir à M. LION Gérard

Etai(ent) absent(s) :

M. BEDU Michel, M. CERUTTI Alain, M. CHARRON Gilbert, M. FIEUTELOT Christophe, M. GRASSER Jean Claude, M. LOUIS Didier, M. MAHR Pierre, M. SAINT-MARD Renaud,

Etai(ent) excusé(s) :

M. BALAY Daniel, Mme BOURDON Laurence, M. CAPS Antony, M. MICHEL Olivier
A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DE N°192 Modification statutaire portant changement de la dénomination de la communauté de communes suite au choix du nouveau nom.

Le Président, Claude THOMAS, rappelle que l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Seille et Mauchère et du Grand Couronné, indique, en son article 1^{er}, que la nouvelle communauté de communes est dénommée « Communauté de communes de Seille et Mauchère-Grand Couronné ».

Une démarche participative, élaborée par le service communication de la CCSMGC et approuvée par les élus, a été initiée au printemps afin de doter le territoire d'un nouveau nom.

Quatre propositions ont été choisies parmi celles formulées par les élus et ont été soumises au vote des citoyens, élus du territoire et agents de la CCSMGC.

La proposition « Seille et Grand Couronné » l'a emporté avec plus de la moitié des suffrages.

Le Président propose donc aux délégués communautaires d'entériner cette nouvelle appellation, ce qui nécessite une modification des statuts de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la modification statutaire actant la modification du nom de « communauté de communes de Seille et Mauchère-Grand Couronné » en « Communauté de communes de Seille et Grand Couronné »
- **Précise** que cette modification sera soumise au vote de l'ensemble des communes, conformément à la procédure de modification statutaire de l'article 5211-20 du CGCT.

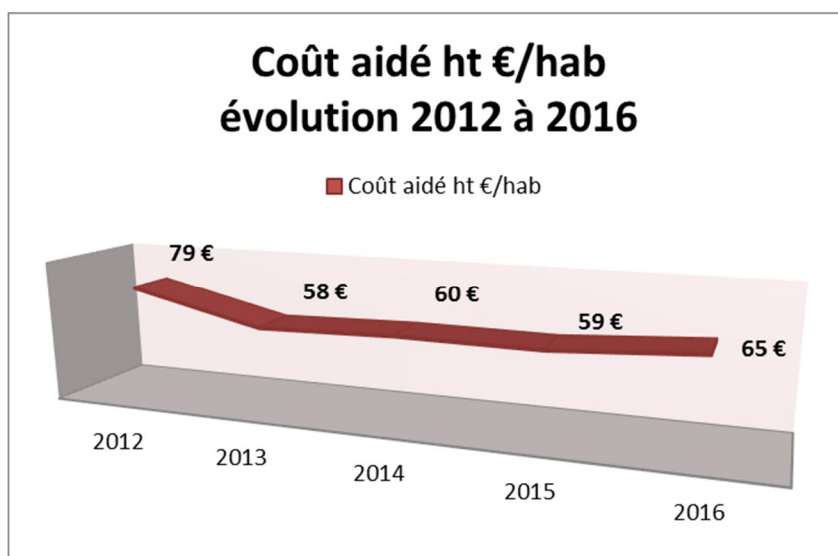
DECHETS MENAGERS

DE N°193 Approbation du rapport annuel de gestion des déchets « CC du Grand Couronné 2016 »

Gisèle FROMAGET, vice-président en charge de la gestion déchets, rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document obligatoire (*Décret n° 2000-404 du 11/05/00 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets*).

Réalisé chaque année, il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services publics.

Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.(cf document)



Comparaison de notre coût aidé par rapport aux indicateurs de l'Ademe, selon le référentiel national des coûts, année 2015 :

Moyenne nationale pour une collectivité en tarification incitative: **66 € HT**

Cout aidé CC Grand Couronné année 2016 : **65 € HT**

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte du rapport 2016 pour le service de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par le Président (rapport disponible sur le site internet),

DE N°194 Approbation du Rapport « annuel assainissement non collectif 2016 »

Jean-Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement non collectif.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Jean-Claude GRASSER fait lecture de la synthèse ci-dessous du rapport 2016 sur le service d'assainissement non collectif. Il précise qu'un rapport unique relatif à l'assainissement non collectif de la nouvelle CC de Seille et Mauchère-Grand Couronné sera produit en 2018 pour l'exercice 2017.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte du rapport 2016 sur l'assainissement non collectif présenté par le président (rapport disponible sur le site internet de la communauté de communes)

Synthèse du débat :

Sur la commune de Sornéville, le rapport mentionne une installation non-conforme inscrite sous la rubrique « danger pour la santé des personnes ». Julien Benigna, technicien présent, apporte les explications nécessaires à la bonne compréhension du dossier.

Il est proposé qu'en amont des rapports, les communes puissent recevoir un petit argumentaire explicatif, si besoin.

DE N°195 Approbation du Rapport annuel assainissement collectif 2016

Jean-Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement collectif.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Jean-Claude GRASSER fait lecture de la synthèse du rapport 2016 (*cf document*) sur le service d'assainissement collectif. Il précise qu'un rapport unique relatif à l'assainissement n collectif de la nouvelle CC de Seille et Mauchère-Grand Couronné sera produit en 2018 pour l'exercice 2017.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 43 pour – 1 abstention :

- **Prend** acte du rapport 2016 sur l'assainissement collectif présenté par le Président (rapport disponible sur le site internet)

Synthèse du débat :

Claude Renaud, Maire d'Erbéville-sur-Amezule, souhaite savoir s'il est possible d'améliorer le rendement des lagunes qui atteint 58% sur le secteur, au lieu des 60% nécessaires pour être certifiées conformes. Julien benigna, technicien, explique qu'il n'y a malheureusement pas de levier d'action. L'analyse est réalisée une fois par an. Il suffit qu'une forte pluie intervienne le jour de l'analyse pour

que les résultats soient mauvais. Il serait éventuellement possible d'augmenter le nombre d'analyses, mais celles-ci sont très coûteuses; au point que l'investissement n'en serait pas rentable pour la collectivité.

Yannick Fagot-Revurat, Maire d'Haraucourt, relaie un problème sur sa commune concernant une conduite d'eaux claires parasites sous-dimensionnée. Les habitants essuient régulièrement des remontées d'eaux dans leurs foyers. Denis Lapointe, Vice-Président en charge de ces questions, indiquent que des réponses seront apportées en fin d'année. Beaucoup de villages sont concernés par ces problèmes et les dossiers sont traités en fonction des urgences. Une étude est en cours. Il est important d'en attendre la restitution avant d'entamer des travaux.

DE N°196 Modification statutaire portant extension de la compétence réhabilitation de l'assainissement non collectif à l'ensemble du territoire de la nouvelle intercommunalité de Seille et Mauchère-Grand Couronné

Jean Claude GRASSER, vice-président à l'assainissement, rappelle que suite à l'établissement des zonages de Phlin et du hameau de Han (passage en enquête publique fin 2017) et des nombreux assainissements non collectifs sur son territoire, l'ancienne Communauté de Communes de Seille et Mauchère a modifié ses statuts en mars 2016 afin d'y intégrer la réhabilitation de l'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée des travaux et maîtrise d'ouvrage publique des études. L'ancienne CC du Grand Couronné ne disposait pas cette compétence.

Vu l'opportunité du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhin Meuse permettant l'attribution de subventions sur la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel, cette modification statutaire permet un soutien financier aux usagers concernés.

Vu les subventions mobilisables, énumérées ci-dessous:

- Etudes : taux maximum d'aide : 70% (avec établissement et signature d'une convention entre particuliers et SPANC)
- Travaux : Taux maximum d'aide : 60% sur un montant plafond de 9 000 € HT soit 5 400 € HT pour les installations de capacité inférieure à 7 Equivalent Habitant(EH)
- Pour les installations de capacité supérieure ou égale à 7 Equivalents Habitants, le montant plafond est calculé selon les modalités aux systèmes d'assainissement collectif (montant plafond=1 350 € HT x le nombre d'EH)
- Communauté de Communes
- Travaux : 20% sur un montant plafond de 9 000 € HT soit 1 800 € HT pour les installations de capacité inférieure à 7 Equivalents Habitants (EH)

Impact financier prévisionnel pour la Communauté de Communes :

ANNEE	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
2018	31 680 €	5 400 €(sans de primes de réhabilitation)	21 780 €
2019	31 680 €	9 900 € (avec primes de réhabilitation)	21 780 €
2020	34 650 €	9 900 € (avec primes de réhabilitation)	24 750 €
2021	34 650 €	9 900 € (avec primes de réhabilitation)	24 750 €
2022	31 680 €	9 900 € (avec primes de réhabilitation)	21 780 €
2023	31 680 €	9 900 € (avec primes de réhabilitation)	21 780 €

Vidanges et désinfections des fosses

- 2018-2019: 5 408 €
- 2020-2021: 5 915 €
- 2022-2023 : 5 408 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la modification statutaire portant extension de la compétence réhabilitation de l'assainissement non collectif à l'ensemble du territoire communautaire,
- **Valide** le principe d'une prise en charge par la communauté de communes du cout des réhabilitations (plafonnée à 9 000 € HT) à hauteur de 20%, ainsi que le cout de la vidange et désinfection des anciennes fosses septiques.

DE N°197 Harmonisation de la participation à l'assainissement collectif (PFAC) 2017 -2018

Jean Claude GRASSER, vice-président à l'assainissement, rappelle que le propriétaire d'un l'immeuble nouvellement raccordé ou effectuant des travaux d'extensions / rénovations est redevable de cette participation,

Cette participation est exigible à compter de la date de la signature de la demande de raccordement et au maximum dans un délai de deux ans suivant la signature de la demande.

Elle n'inclut pas le coût des travaux nécessaires au branchement des canalisations de l'habitation sur le réseau principal,

La date d'obtention du permis de construire fait foi dans la détermination du montant de la participation, qui est le suivant :

Sur le territoire du Grand Couronné

- ✓ pour une habitation : 3 250 € +1625 € par logement supplémentaire
- ✓ pour un industriel : 4 500 € + 2250 € par industriel supplémentaire
- ✓ Sur le territoire de Seille et Mauchère
- ✓ pour une habitation : 1 000 €

Pour information, en 2016, le montant perçu par la CC du Grand Couronné était de 357 438 € et pour la CC de Seille et Mauchère, il était de 0 € (en cours de facturation).

Il est proposé d'harmoniser ce tarif qui sera revu chaque année par délibération.

Il est à noter que le manque à gagner dans le cas où cette harmonisation ne se ferait pas serait automatiquement répercuté par une hausse de la redevance assainissement perçue auprès des usagers.

Vu le travail et l'avis de commission cycle de l'eau qui s'est réunie le 16 Mai 2017, celui de la commission finances qui s'est réunie le 20 Juin 2017 et celui du bureau élargi du 28 Juin 2017, il est proposé :

- Un tarif de participation à l'assainissement collectif à partir du 14 Juin 2017 à 3 250 € pour une habitation,
- Un tarif de participation à l'assainissement collectif à partir du 14 Juin 2017 à 1 625 € par logement supplémentaire,
- Un tarif de participation à l'assainissement collectif à partir du 14 Juin 2017 à 4 500 € pour un industriel,
- Un tarif de participation à l'assainissement collectif à partir du 14 Juin 2017 à 2 250 € par industriel supplémentaire,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** la tarification à partir du 14 Juin 2017 de la participation à l'assainissement collectif à :

- 3 250 € pour une habitation et à 1 625 € par logement supplémentaire pour l'année 2017-2018,
- 4 500 € pour un industriel et à 2 250 € par industriel supplémentaire pour l'année 2017-2018

Synthèse du débat :

Il serait opportun de préciser le montant de la participation des nouveaux constructeurs sur les certificats d'urbanisme en lieu et place des permis de construire.

DE N°198 Fixation du montant de la redevance forfaitaire assainissement collectif 2018

Dans le cadre du calcul de la redevance forfaitaire d'assainissement collectif 2018, les documents annexes suivants sont présentés aux élus communautaires :

- Etat des lieux des montants et produits de la redevance 2016 par territoire (annexe 1)
- Le programme pluriannuel de travaux d'assainissement (annexe 2)
- Vu les tableaux de simulations d'évolution de la redevance assainissement
- Lissage sur 5 ans de la redevance pour aboutir à deux redevances uniques + mise en place d'une part fixe de 28€ HT/an sur l'ancien secteur CCSM (annexe 3)
- Mise en place de deux redevances uniques dès 2018 + mise en place d'une part fixe de 28€ HT/an sur l'ancien secteur CCSM avec augmentation en 2020 (annexe 4)

Vu le travail et l'avis de commission cycle de l'eau qui s'est réunie le 16 Mai 2017, celui de la commission finances qui s'est réunie le 20 Juin 2017 et celui du bureau élargi du 28 Juin 2017, il est proposé au conseil communautaire de choisir parmi les deux solutions :

- Un lissage sur 5 ans pour aboutir à deux redevances uniques à l'horizon 2022
 - ✓ 2.79€ HT/m3 pour les communes assainies
 - ✓ 2.26€ HT/m3 pour les communes non assainies
- La mise en place dès 2018 de deux redevances uniques avec augmentation en 2020

2018 :

- 2.54€ HT/m3 pour les communes assainies
- 2.09€ HT/m3 pour les communes non assainies

2020 :

- 2.79€ HT/m3 pour les communes assainies
- 2.26€ HT/m3 pour les communes non assainies

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, 40 pour 2 contre 1 abstention

- **Valide** le principe d'un lissage du montant de la redevance assainissement collectif sur 5 ans
- **Fixe** le tarif de la redevance assainissement 2018 comme indiqué dans le tableau en annexe
- **Précise** que l'assiette de cette redevance est fixée sur la consommation annuelle d'eau potable du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les communes de l'ancienne CC du Grand Couronné (relevé effectué par la SAUR à l'automne), et du 1^{er} juillet au 30 juin (relevé effectué par le Syndicat des eaux de Seille et Moselle) pour les communes de l'ancienne CC de Seille et Mauchère, ainsi que les communes de Villers les Moivrons et Moivrons.

Synthèse du débat :

Pour information, un courrier du sénateur Jean-François Husson évoquant la possibilité de repousser les délais d'harmonisation a été transmis à tous les maires.

Claude Thomas, Président, intervient pour rappeler la volonté politique globale sur cette compétence : assainir toutes les communes. La proposition faite est celle de lisser le montant de la redevance assainissement, conformément à la position des Maires en bureau élargi.

Si le lissage n'était pas accepté par l'assemblée, il faudrait appliquer l'augmentation en une seule fois, dès l'an prochain.

FINANCES

DE N°199 Budget ZAC de Jeandelaincourt - Annulation de la délibération 126 du 19 avril 2017 – vote du budget

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle la délibération passée en avril 2017 relative au vote du budget ZAC de Jeandelaincourt.

Il explique que cette délibération avait été prévue avant dissolution du budget qui n'a plus lieu d'être en raison de l'abandon de ce projet d'aménagement.

Dans ce cadre, une délibération avait été passée fin 2016 pour régularisation mais les écritures n'ont pas été réalisées avant la fusion. La perception de Pont à mousson a procédé de son côté à la dissolution du budget avant transfert des données au centre des finances d'Essey les Nancy.

Le budget ZAC de Jeandelaincourt est donc inexistant.

Aussi compte tenu des éléments ci-dessus, il convient de valider l'annulation de la délibération ouvrant le budget ZAC de Jeandelaincourt.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'annulation de la délibération N°126 d'ouverture du budget ZAC de Jeandelaincourt

DE N°200 Budget Principal - Délibération modificative suite à la dissolution du budget ZAC Jeandelaincourt

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle que le budget ZAC de Jeandelaincourt a été dissout par le centre des finances publiques de Pont à Mousson au 31 décembre 2016.

A la clôture ce budget comprenait un **déficit d'investissement** de 17 814.55 €.

Ce déficit avait été budgété **en fonctionnement** du budget principal pour 17 815 €.

Compte tenu de la dissolution du budget ZAC de Jeandelaincourt, il convient de passer les écritures de régularisation suivantes sur le budget principal :

Dépenses de fonctionnement - article 6521	-17 815.00€
Recette de fonctionnement – article 002	- 17 815.00 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les opérations de régularisation,
- **Ouvre** les crédits comme suit :
 - ✓ Article 6521 : - 17815 €
 - ✓ Article 002 : - 17 815 €

DE N°201 Budget Gestion des déchets - Admission en irrécouvrabilité

Philippe THIRY, vice-président en charge des Finances, informe que la trésorerie a transmis à la Communauté de Communes un état de non-valeur pour différents débiteurs pour lesquels des titres de redevance ordures ménagères, émis entre le **01.01.1998 et le 31.12.2011**, n'ont jamais été réglés malgré la mise en œuvre de tous les moyens de poursuite ou ont fait l'objet d'un jugement.

Il convient donc de passer ces titres en non-valeur pour un montant total de 47 104.44 € sur le compte 6541 –créances en non-valeur ouvert au BP pour 50 000 € TTC

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 42 pour 2 abstentions :

- **Valide** ces admissions en irrécouvrabilité,
- **Précise** que les crédits sont ouverts au Budget gestion des déchets

Synthèse du débat :

M. THIRY explique à l'assemblée que les services de l'Etat sont aujourd'hui confrontés à un réel manque de moyens humains pour procéder au bon suivi des impayés. Le Président propose de rencontrer le Trésor Public afin de lui faire part de cette inquiétude de la collectivité.

DE N°202 Budget Assainissement - Admission en irrécouvrabilité

Philippe THIRY, vice-président en charge des Finances, informe que la trésorerie a transmis à la Communauté de Communes un état de non-valeur pour différents débiteurs pour lesquels des titres d'assainissement, émis entre le **01.01.2008 et le 31.12.2011**, n'ont jamais été réglés malgré la mise en œuvre de tous les moyens de poursuite ou ont fait l'objet d'un jugement.

Il convient donc de passer ces titres en non-valeur pour un montant total de 3 949.87 € sur le compte 6541. Le montant prévu au BP 2017 est de 2 000 €. Il convient donc d'ouvrir des crédits supplémentaires pour 2 000 €.

Cpt 6541 (créances admises en non-valeur) : **+ 2 000 €**

Cette dépense supplémentaire est prise sur les dépenses imprévues au chapitre 022.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 42 pour 2 abstentions :

- **Valide** ces admissions en irrécouvrabilité,
- **Ouvre** les crédits comme suit :
 - Cpt 6541 : + 2 000 €
 - Cpt 022 : - 2 000 €

INFORMATIONS BUDGETAIRES

Philippe THIRY, vice-président aux finances, informe le conseil qu'il a été procédé aux virements suivants au titre des dépenses imprévues, dans le cadre des délégations au président en matière budgétaire :

BUDGET EAU – augmentation des crédits de l'opération 9010 – périmètre de protection

Il est prévu au BP 2017 21 000.00 € (publicité + travaux)

Il a été réglé sur les crédits des restes à réaliser avant le vote du budget l'achat du terrain à Sornéville pour un montant de 37 281.64 €

Il faut donc 37 500 € HT pour couvrir l'achat des terrains

Le montant des dépenses imprévues inscrites au BP eau au 020 s'élève à 77 816.89 €

Le solde des dépenses imprévues après virement à l'opération 9010 sera donc de 40 316.89 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT – augmentation des crédits de l’opération 9174 – rue des Grouantes – Bouxières aux Chênes

Les travaux de la rue des Grouantes de Bouxières n’ont pas été ouverts au BP 2017.
Une facture a été mandatée avant vote du budget sur les crédits des RAR pour un montant de 2 439.29 € HT (1 facture DGD)

Il faut donc 2 500 € pour couvrir la facture non réinscrite au BP
Le montant des dépenses imprévues inscrites au BP assainissement au 020 s’élève à 134 828.58 €
Le solde des dépenses imprévues après virement à l’opération 9174 sera donc de 132 328.58 €

BUDGET PRINCIPAL – augmentation des crédits de l’article 60631 – produits d’entretien

Il est prévu au BP 2017, 8 600.00 € sur l’article 60631, pour couvrir les fournitures entretien des 4 crèches.
Des factures de 2016 ont été réglées avant le vote du budget, et non prévues en rattachement sur l’année 2016, pour un montant de 1 605.51 €, impactant le budget prévisionnel des 4 structures.
Aussi afin de régulariser dès maintenant cet article une décision modification a été faite pour augmenter l’article 60631 de 1 700.00 € par diminution des dépenses imprévues.
Le montant des dépenses imprévues inscrit au BP est de 50 000.63 €. Il est donc ramené à 48 300.63 €.

BUDGET PRINCIPAL – augmentation des crédits de l’article 60632 – fourniture de petits équipements

Il est prévu au BP 2017, 1 510 € sur l’article 60632, pour couvrir les fournitures de petits équipements des 4 crèches.
Des factures de 2016 ont été réglées avant le vote du budget, et non prévues en rattachement sur l’année 2016, pour un montant de 770.93 €, impactant le budget prévisionnel des 4 structures.
Le montant des dépenses imprévues inscrit au BP est de 48 300.63 €. Il est donc ramené à 47 529.70 €.

BUDGET PRINCIPAL – modification budgétaire - alimentation

Suite à un changement de politique d’achat des goûters pour les usagers de la crèche, et afin d’optimiser les coûts, il est proposé de réduire la quantité de goûters commandées auprès du prestataire et de s’approvisionner différemment.
L’imputation budgétaire est de fait modifiée.
Aussi, pour garantir une transparence budgétaire, un virement de compte à compte a été faite
Section fonctionnement – Dépenses

- article 611 « prestations de services » : - 6 200.00 €
- article 60623 « alimentation » : + 6 200.00 €

RESSOURCES HUMAINES

DE N°203 Création d’un poste d’adjoint technique

Philippe THIRY, vice-président aux ressources humaines, rappelle que les effectifs de la CC de Seille et Mauchère comportait un poste de technicien territorial, affecté pour moitié à l’assainissement non collectif et pour moitié aux déchets.
Vacant depuis le mois de mai 2017 et le départ de l’agent qui l’occupait, il a été proposé que ce poste soit affecté en intégralité aux services des déchets (voir information ci-dessous).

Concernant le service assainissement, au-delà du demi-poste manquant suite à cette affectation, il s'avère que l'évolution des tâches d'un agent du service vers des missions liées à la renaturation et à la gestion du SIG (système d'information géographique) crée un besoin supplémentaire d'un demi-poste.

Un poste à temps complet est donc à créer pour pourvoir aux besoins de fonctionnement du service assainissement (contrôles d'installations, gestion des DICT)

Il est donc proposé aux délégués communautaires la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 41 pour - 3 abstentions

- **Valide** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- **Indique** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

DE N°204 Harmonisation avantage en nature : Extension du dispositif chèque-déjeuner

Philippe THIRY, vice-président aux ressources humaines, rappelle la délibération du 24 juin 2013 mettant en place le dispositif « chèque-déjeuner » au bénéfice des agents de la CC du Grand Couronné.

Les chèques-déjeuner, d'une valeur nominative de 8.30 €, était pris en charge pour moitié par la communauté de communes et pour moitié par l'agent qui choisissait d'en bénéficier.

Suite à la création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de Seille et Mauchère-Grand Couronné, il convient de se prononcer sur l'extension de ce dispositif au bénéfice de l'ensemble des agents de cette nouvelle communauté de communes. En effet, la communauté de communes de Seille et Mauchère n'adhérait pas à ce dispositif.

Le comité technique de la communauté de communes de Seille et Mauchère-Grand couronné, réuni le 3 juillet 2017 a émis un avis favorable à l'extension de cet avantage à l'ensemble de personnel.

Philippe THIRY présente un document précisant l'impact financier de cette extension.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en place à partir du 1er juillet 2017 les chèques déjeuner avec une validité étendue à la France entière en faveur du personnel de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère-Grand Couronné sur un principe égalitaire ;
- **Décide** de fixer la valeur unitaire du « chèque déjeuner » à (8,30 €) avec une participation de la Communauté de Communes Seille et Mauchère-Grand Couronné **fixée à hauteur de 50%** de la valeur du titre soit 4.15 €, et un coût de 4.15 € pour l'agent, prélevé sur son salaire.
- **Autorise** le Président à signer les conventions de services et avenants avec le groupe « chèques-déjeuner »
- **Ouvre** les crédits nécessaires au budget pour la mise en place de cette décision.

- Cpt 6488 : 28 000 €
- Cpt 022 : - 28 000 €
- Cpt 64111 : 25 000 €
- Cpt 758 : + 25 000 €

INFORMATIONS RESSOURCES HUMAINES

Modification temps de travail

Philippe THIRY indique que le poste de technicien territorial créé par la CCSM et affecté à mi-temps aux déchets et à mi-temps à l'assainissement est vacant depuis le mois de mai et le départ de l'agent.

Il propose que ce poste soit affecté intégralement au service déchets et qu'il soit procédé à un recrutement pour répondre aux besoins suivants :

- Mis en place de la collecte par bac sur le territoire de Seille et Mauchère

- Harmonisation du service
- Suivi de l'étude régie pour la collecte et la déchèterie

Elections Comité technique

Les représentants du personnel :

*Nb d'inscrits : 89
Nb de votants : 79
Nb nuls, blancs ou vides : 8
Nb suffrages valablement exprimés : 71*

Les représentants du personnel élus sont :

- Titulaires
 - ✓ Christel POIROT
 - ✓ Isabelle BAUCOURT
 - ✓ Isabelle PARIZOT
- Suppléants
 - ✓ Julien BENIGNA
 - ✓ Sandrine JOLY
 - ✓ Cyril CHERY

Les représentants de la collectivité désignés par le Président sont :

- Titulaires
 - ✓ Claude THOMAS
 - ✓ Philippe THIRY
 - ✓ Jean-Claude GRASSER
- Suppléants
 - ✓ Chantal CHERY
 - ✓ Gisèle FROMAGET
 - ✓ Gérard LION

MOYENS GENERAUX

DE N°205 Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1er janvier 2016 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de d'électricité des 71 membres volontaires pour une durée de 2 ans.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

L'ex CCGC était adhérente à ce groupement pour les années 2016-2017.

Une proposition de groupement :

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur (214 € en 2016 pour l'ex CCGC)

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres, (La CCGC était adhérente à ce groupement pour les années 2015-2016)

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017
- **Fixe** la participation financière de la Communauté de Communes Seille et Mauchère Grand Couronné conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **Autorise** le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DE N°206 Approbation de l'avenant financier n° 1 – BRAYER – LOT 4 « menuiseries extérieures » dans le cadre du marché pour la construction d'un accueil périscolaire et d'un service de restauration sur le site scolaire de Clémery

Philippe JOLY, vice-président en charge des moyens généraux, rappelle le projet et l'attribution du lot 4 – menuiseries extérieures à l'entreprise BRAYER pour un montant de 18 227.00 € HT soit 21 872.40 € TTC.

Après avoir fait lecture des motivations de l'avenant, Philippe JOLY demande aux élus d'autoriser le président à signer cet avenant financier n°1 relatif à la mise en place de trappes de visite, ayant une incidence financière sur le montant du marché.

Les membres de la commission consultative ont donné un avis favorable.

Coût initial du lot N°4 HT	18 227.00 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (Proposé à la validation du CC)	625.00 €

Nouveau coût du lot 4 après avenant HT	18 852.00 €
--	--------------------

Pourcentage d'augmentation de l'avenant 1 par rapport au montant initial du lot 1 :	3.43 %
--	--------

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer l'avenant financier n° 1 du lot 4 – menuiseries extérieures avec l'entreprise BRAYER

DE N°207 Approbation de l'avenant financier n° 2 – CHEVRIER – LOT 1 « Gros œuvre » dans le cadre du marché pour la construction d'un accueil périscolaire et d'un service de restauration sur le site scolaire de Clémery

Philippe JOLY, vice-président en charge des moyens généraux, rappelle le projet et l'attribution du lot 1 – gros œuvre à l'entreprise CHEVRIER pour un montant de 50 665.20 € HT soit 60 798.24 € TTC.

Après avoir fait lecture des motivations de l'avenant, Philippe JOLY, demande aux élus d'autoriser le président à signer cet avenant financier n°2 relatif à l'installation d'une pompe de relevage, ayant une incidence financière sur le montant du marché.

Les membres de la commission consultative ont donné un avis favorable.

Coût initial du lot N°1 HT	50 665.20 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (validé par le CC)	0.00 €

Coût de l'avenant n° 2 HT (proposé à la validation du CC)	845.43 €
--	----------

Nouveau coût du lot 1 après avenants HT	51 510.63 €
---	--------------------

Pourcentage d'augmentation des avenants par rapport au montant initial du lot 1 :	1.64 %
--	--------

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer l'avenant financier n° 2 du lot 1 – gros œuvre avec l'entreprise CHEVRIER

DE N°208 Approbation de l'avenant n° 2 EC ELECTRICITE – LOT 9 « électricité » dans le cadre du marché pour la construction d'un accueil périscolaire et d'un service de restauration sur le site scolaire de Clémery

Philippe JOLY, vice-président en charge des moyens généraux, rappelle le projet et l'attribution du lot 9 – électricité à l'entreprise EC ELECTRICITE pour un montant de 22 755.00 € HT soit 27 306.00 € TTC.

Après avoir fait lecture des motivations de l'avenant, Philippe JOLY, demande aux élus d'autoriser le président à signer cet avenant n°2 ayant une incidence financière, relatif à la fourniture et pose d'une alimentation électrique pour de futurs stores occultant ainsi que de l'alimentation de la pompe de relevage.

Les membres de la commission consultative ont donné un avis favorable.

Coût initial du lot N°9 HT	22 755.00 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (validé par le CC)	445.00 €
Coût de l'avenant n° 2 HT (proposé à la validation du CC)	285.00 €
Nouveau coût du lot 9 après avenants HT	23 485.00 €
Pourcentage d'augmentation des avenants par rapport au montant initial du lot 9 :	3.21 %

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n° 2 du lot 9 – électricité avec l'entreprise EC ELECTRICITE

QUESTIONS DIVERSES

Le Président remercie les élus et les agents des services pour le travail fourni sur les dossiers depuis le début de l'année.

Plusieurs dates sont annoncées :

Inauguration de l'exposition temporaire « Les cités ouvrières du sel » à la Maison du Sel, Haraucourt le 30 juin à 18h30.

Ateliers PLUi le 14 septembre dès 8h30 à Brin-sur-Seille

Pour finir, un point est fait concernant le projet de territoire sur lequel les Vice-Présidents travaillent depuis plusieurs semaines. Cinq grands objectifs ressortent : la citoyenneté, l'accueil des populations, l'emploi, la transition énergétique et la respiration de ce territoire (l'idée qu'il ne reste pas enfermé sur lui-même et qu'il œuvre pour l'avenir aux côtés des territoires environnants).

La parole est donnée à l'assemblée :

Dominique MATHEY, Maire de Dommartin-sous-Amance, fait état d'un accident sérieux survenu à un cycliste sur la voie verte le 22 avril dernier. Des travaux de sécurisation de l'équipement seront entrepris à l'automne. Philippe Arnould, Vice-Président en charge du tourisme s'est rendu sur place et les devis sont en cours.

La séance est levée à 20h00